

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020

Sous la présidence de M. CAQUEL Frédéric, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 09

Mmes Sophie MAIER et Claudine ARNOLD.

MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Olivier ROMINGER, BLUNTZER David,
QUEVILLON Denis, GOTTSHECK Jean-Loup.

Absents excusés :

- Mme Sophie DI LENARDO donnant procuration de vote à M. Yves KLEIN,
1^{er} Adjoint au Maire.
- M. Valentin NUSSBAUM.

Assistait également à la séance Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 19.12.2019
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
Primitif 2020
4. Protocole d'accord entre la Commune et la Sté SFR Fibre SAS

.../...

5. Organisation du Temps scolaire – Année 2020-2021
6. Approbation du Compte Administratif Forêt 2019
7. Approbation du Compte de Gestion 2019 – Forêt
8. Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Forêt
9. Approbation du Compte Administratif Commune 2019
10. Approbation du Compte de Gestion 2019 – Commune
11. Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Commune
12. Achat de terrain
13. Vente de terrain
14. Arme de défense individuelle pour les Gardes-Champêtres intercommunaux
15. Transfert de la compétence Gaz au Syndicat Départemental d'Electricité
16. Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie
17. Forêt
18. Cimetière
19. Honorariat
20. Chauffage communal
21. Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
22. Demandes de subventions

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention de l'ASG de Mollau-Storckensohn.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement M. GOTTSHECK Jean-Loup pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif.

N° 2 - Approbation du PV du 19.12.2019

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

.../...

N° 3 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. Daniel ISENSCHMID, en charge des finances communales rappelle au Conseil qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, à savoir :

Chapitre Budgétaire	Crédits votés en 2019	AUTORISATIONS 2020 25% des crédits votés en 2019
21	67 900.00 €	16 975.00 €
23	12 034.00 €	3 008.50 €
	79 934.00 €	19 983.50 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2020.

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet,

ACCEPTE unanimement, par 10 voix pour, cette demande,

AUTORISE les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus.

N° 4 – Protocole d'accord entre la Commune et la Sté SFR Fibre SAS

Le Maire communique au Conseil la teneur des différents échanges téléphoniques entre la Sté SFR (anciennement NUMERICABLE) et lui-même.

Cette Société propose à la Commune de signer un protocole d'accord pour la fin d'exploitation et la remise du réseau en place au 31 mars 2020.

Il rappelle que la Commune avait signé le 26 juin 1980 avec la Société TDF, une convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé, modifiée par deux avenants en date du 15 janvier 1999.

.../...

En application de cette convention un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision avait été établi.

Le Maire rappelle qu'au démarrage, les Communes d'URBES et de MOLLAU étaient signataires et que la Commune de STORCKENSOHN s'est raccordée ultérieurement sur ce réseau intercommunal.

Le Maire rappelle que les dispositions contractuelles prévoyaient une durée d'exploitation initiale de 20 années.

Or, l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés a été abrogée par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Le renouvellement de la convention n'avait donc plus de fondement légal à partir de 2004.

Le réseau a malgré tout «survécu» pour quelques abonnés car la majorité d'entre-eux, a résilié son abonnement au fil du temps (STORCKENSOHN n'aurait plus aucun abonné) , considérant que le réseau n'était plus entretenu correctement et que les coupures étaient de plus en plus importantes et sans suivi réel par les services.

La convention ayant de ce fait pris fin d'office, la Société SFR demande à la Commune de constater cette fin de convention, et propose de remettre à la Commune le réseau câblé et l'ensemble des installations qui sont spécifiques à ce réseau.

Le Maire précise que la Société SFR contactera individuellement chaque abonné pour leur proposer une solution et que la fibre, actuellement en cours d'installation sur la Commune, solutionnera ce problème de lui-même.

Cette Société a par ailleurs, refusé, à la demande de la Commune, de communiquer les noms des abonnés sur le ban communal (RGPD) ; la Commune ne pourra donc malheureusement pas communiquer directement avec eux à ce sujet.

La Mairie pense toutefois qu'il resterait une quinzaine d'abonnés sur le village.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal, unanimement, par 10 voix pour,

- refuse de signer cette convention,
- demande plus d'explications quant à cette convention,
- redébattra de ce point lors du prochain Conseil.

N° 5 - Organisation du temps scolaire – Année 2020-2021

Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil est interrogé quant aux horaires des écoles pour la rentrée 2020, même en cas de maintien des horaires actuels.

Considérant que ces horaires mis en place par le SIS n'appellent aucune observation et que les horaires de bus ont été adaptés en fonction de ces horaires, le Conseil accepte unanimement de maintenir les horaires suivants pour la classe de MOLLAU.

ETAPE 1 ↓ à cocher et à remplir par la commune	En 2020-2021, la commune souhaite conserver les mêmes horaires qu'actuellement : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:20	8:20	0:00	8:20	8:20
	11:20	11:20	0:00	11:20	11:20
Total matin	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
Après-midi	13:20	13:20		13:20	13:20
	16:20	16:20		16:20	16:20
Total après-midi	3:00	3:00		3:00	3:00
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

N° 6 - Approbation du Compte Administratif 2019 - Forêt

M. le Maire se retire de la salle des séances pour ce point précis.

Présenté et commenté par M. Daniel ISENSCHMID, Vice-Président de la Commission des Finances, le Compte Administratif Forêt 2019 donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	50 703.50 €
Recettes	42 832.02 €
Déficit	7 871.48 €

Report excédentaire de 2018	38 691.86 €
------------------------------------	--------------------

Total de l'excédent de fonctionnement	+ 30 820.38 €
--	----------------------

.../...

Section d'investissement :

Dépenses		738.99 €
Recettes		4 228.15 €
Excédent		3 489.16 €
Report déficitaire de 2018	-	4 228.15 €
Total du déficit d'investissement	-	738.99 €
Excédent global		30 081.39 €

Appelé à se prononcer sur ce document, le Conseil Municipal, par 9 voix pour,

RECONNAIT la sincérité des comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE décharge au Maire et signe ce Compte Administratif Forêt 2019.

M. le Maire rejoint la salle des séances.

N° 07 - Approbation du Compte de Gestion 2019 – Forêt

M. Daniel ISENSCHMID, Vice-Président de la Commission des Finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion Forêt 2019 dressé par M. Antoine MAZENOD, Trésorier à Saint-Amarin.

Considérant que ce Compte de Gestion Forêt 2019 est en conformité avec les états de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce document par 10 voix pour,

AUTORISE le Maire à le signer.

.../...

N° 07 - Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Forêt

M. Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2019 du Budget Forêt :

Fonctionnement :	+ 30 820.38 €
Investissement :	- 738.99 €

et remémore que l'affectation en réserve d'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si besoin était.

Il rappelle que, dans le cas inverse, cette recette est reprise au budget de l'année N+1.

Le résultat de la section d'investissement figurerait en D.001 « déficit d'investissement antérieur reporté » au Budget Primitif 2020 - Forêt, si tel était le cas.

Puis le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2019 en rappelant que cet excédent peut être employé soit pour réaliser l'opération d'autofinancement prévue dans les lignes 021 et 023 ou/et garder cet excédent en réserve d'exploitation ou l'utiliser pour couvrir les dépenses d'exploitation, auquel cas cet excédent est inscrit sur la ligne budgétaire R.002.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer à ce sujet,

DECIDE unanimement, par 10 voix pour, d'affecter les résultats du Budget Forêt 2019 comme suit :

+ 30 081.39 € en report au	002 (RF)	du B.P. 2020 – Forêt
+ 738.99 € en report au	1068 (RI)	du B.P. 2020 – Forêt
- 738.99 € en report au	001 (DI)	du B.P. 2020 – Forêt

N° 08 - Approbation du Compte Administratif 2019 - Commune

M. le Maire se retire de la salle des séances pour ce point précis.

Présenté et commenté par M. Daniel ISENSCHMID, Vice-Président de la Commission des Finances, le Compte Administratif Commune 2019 donne les résultats suivants :

.../...

Section de fonctionnement :

Dépenses	400 438.64 €
Recettes	440 728.41 €
Excédent	40 289.77 €
Report excédentaire de 2018	13 465.73 €
Total de l'excédent de fonctionnement	+ 53 755.50 €

Section d'investissement :

Dépenses	35 111.30 €
Recettes	41 888.78 €
Excédent	6 777.48 €
Report déficitaire de 2018	- 24 349.99 €
Total du déficit d'investissement	- 17 572.51 €
Excédent global	36 182.99 €

Appelé à se prononcer sur ce document, le Conseil Municipal, par 9 voix pour,

RECONNAIT la sincérité des comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE décharge au Maire et signe ce Compte Administratif Commune 2019.

M. le Maire rejoint la salle des séances.

N° 09 - Approbation du Compte de Gestion 2019 – Commune

M. Daniel ISENSCHMID, Vice-Président de la Commission des Finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion Commune 2019 dressé par M. Antoine MAZENOD, Trésorier à Saint-Amarin.

.../...

Considérant que ce Compte de Gestion Commune 2019 est en conformité avec les états de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce document par 10 voix pour,

AUTORISE le Maire à le signer.

N° 10 - Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Commune

M. Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2019 du Budget Commune :

Fonctionnement :	+ 53 755.50 €
Investissement :	- 17 572.51 €

et remémore que l'affectation en réserve d'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si besoin était.

Il rappelle que, dans le cas inverse, cette recette est reprise au budget de l'année N+1.

Le résultat de la section d'investissement figurerait en D.001 « déficit d'investissement antérieur reporté » au Budget Primitif 2020 – Commune, si tel était le cas.

Puis le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2019 en rappelant que cet excédent peut être employé soit pour réaliser l'opération d'autofinancement prévue dans les lignes 021 et 023 ou/et garder cet excédent en réserve d'exploitation ou l'utiliser pour couvrir les dépenses d'exploitation, auquel cas cet excédent est inscrit sur la ligne budgétaire R.002.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer à ce sujet,

DECIDE unanimement, par 10 voix pour, d'affecter les résultats du Budget Communal 2019 comme suit :

+ 36 182.99 € en report au	002 (RF)	du B.P. 2020 – Commune
+ 17 572.51 € en report au	1068 (RI)	du B.P. 2020 – Commune
- 17 572,51 € en report au	001 (DI)	du B.P. 2020 – Commune

.../...

N° 12 - Achat de terrain

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que cette dernière avait accepté par 10 voix pour

- d'acquérir les parcelles sises section 01 et cadastrées

- parcelle 47, d'une superficie de 4.06ares
- parcelle 48, d'une superficie de 3.81ares

7.87ares

au prix global de 5 000.00€,

- de prendre en charge les frais de notaire découlant de cette acquisition.

Les vendeurs initiaux, la famille LEYSENS-DUBOIS de VERNEUIL-EN-HALATTE, remercient par ailleurs la Commune pour son offre.

Puis il informe que l'acquéreur du solde la propriété aurait donné son préavis de sortie de son logement actuel en amont, aurait eût un accord de sa banque pour le montant total de la propriété et qu'il souhaite emménager le plus rapidement possible ; mais du fait que la Commune acquiert les 2 parcelles à déduire de la propriété, il se trouve embêté car les délais pour la signature des actes se trouvent ainsi rallongés.

M. le Maire communique également au Conseil que M. DUROYON Maxime de MALMERSPACH s'est engagé le 6 février dernier à céder les parcelles 47 et 48 - Section 1 à la Commune.

Le Conseil, interrogé à ce sujet :

- ne voit pas d'inconvénient à signer avec M. DUROYON en lieu et place des époux LEYSENS,
 - accepte, par 10 voix pour, d'acquérir les parcelles sises section 01 et cadastrées :
 - parcelle 47, d'une superficie de 4.06ares
 - parcelle 48, d'une superficie de 3.81ares
- 7.87ares
- au prix global de 5 000.00€,
- accepte de prendre en charge les frais de notaire découlant de l'acquisition de ces 2 parcelles,
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente s'y rapportant.

.../...

N° 13 - Vente de terrain

a) terrain, rue des Bruyeres

Le Maire informe l'Assemblée que Mme et M. JEANPETIT-MATILE domiciliés 8 rue des Bruyères, section 7 parcelle 132, souhaiteraient acquérir une nouvelle partie de terrain communal, à prélever de la section 7 parcelle 178 (classée en zone Np au PLUi) et jouxtant la parcelle 179.

Ce couple souhaite acquérir une surface approximative de 12,00 ares mais demande que cette vente ainsi que les frais de notaire et de géomètre, ne dépassent pas 1 400.00€ TTC.

Le Maire rappelle que ce couple a déjà acquis, en 2016 , une surface de 8,80ares qui ont été prélevés de la parcelle jouxtant leur propriété.

Interrogé à ce sujet mais ne connaissant pas, à ce jour, le coût des frais de géomètre et de notaire, le Conseil charge le Maire de se renseigner, et décide unanimement de reporter ce point à une séance ultérieure.

b) terrains Erlenmatt

Le Maire informe l'Assemblée que M. Jean-Jacques KUBLER, Président des Amis de l'Erlenweiher de MOLLAU l'a rencontré et lui a exposé que cette Association souhaite acquérir les parcelles 80 et 83 dont la Commune est propriétaire sur le site de l'Erlenmatt.

Il semblerait que cette Association souhaite à court terme fermer le site et l'engrillager.

Les conseillers remarquent qu'il ne serait pas prudent pour la Commune de se séparer du parking communal, qu'un engrillagement du site interdirait aux promeneurs de « faire le tour de l'étang », de s'y « poser », de profiter du lieu pour y faire un pique-nique etc.

La question de « que deviendrait le site en cas de dissolution de la Société » ou de vente des parcelles par la Société.

Le Conseil demande à réfléchir plus longuement à la question et souhaite rencontrer en Commission, le Président des Amis de l'Erlenweiher.

Ce point sera donc revu lors d'une séance ultérieure.

.../...

N° 14 - Arme de défense individuelle pour les Gardes-Champêtres

intercommunaux

Le Maire informe le Conseil que M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal quant à l'éventuelle dotation de l'arme de protection individuelle des agents de la Brigade Verte.

Il présente les remarques et éléments émis suite à un sondage auprès des agents des Brigades.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal, par

- 5 voix contre
- 4 voix pour
- 1 abstention

- ne souhaite pas doter les Gardes-Champêtres de l'arme de défense individuelle,
- réserve son avis en ce qui concerne cette dotation,
- estime que cette dotation représente un potentiel transfert de responsabilité des services de Gendarmerie, ONCF etc.
- estime que le coût supplémentaire engendré par cette dotation (armement, formations, remises à niveau ...) serait non sans conséquences quant aux cotisations communales et sans aucune maîtrise budgétaire,
- précise que des points d'éclairage sur ces différents éléments de réserve pourraient éventuellement modifier la position du Conseil Municipal.

N° 15 - Transfert de la compétence Gaz au Syndicat Département d'Electricité

Le Maire expose à l'assemblée :

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la Commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts, approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019, et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

.../...

Que la Commune de MOLLAU pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une Commune ou une Communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la Commune ou de la Communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les Communes et Communautés membres.

.../...

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat, la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix pour,

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les Collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 16 - Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie

Le Maire rappelle qu'en 2018 la Communauté de Communes avait, pour le compte des Communes, conclu un accord cadre pour le contrôle des points d'eau incendie pour 13 Communes.

Cet accord cadre a été reconduit en 2019 par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une année.

Considérant que la prestation n'a pas été réalisée dans les conditions prévues, cet accord cadre a été dénoncé par la Com Com qui y a mis fin.

.../...

Le Maire interroge alors le Conseil sur une proposition de nouveau groupement de commande pour la passation d'un nouvel accord cadre pour les contrôles de débit et de pression des poteaux incendie pour les Communes.

Il rappelle que tous les poteaux incendie doivent être contrôlés une fois tous les trois ans (ou un tiers des poteaux contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Il est proposé de contrôler un tiers des poteaux incendie de la commune par an.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes pour les 27 points d'eau de la Commune,

DONNE mandat au Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune de Mollau sera partie prenante.

N° 17 - Forêt

Le Maire rappelle que le Conseil s'était réservé un droit de redébattre des prix des produits forestiers 2020 fixés par délibération du 19 décembre 2019.

Réinterrogé à ce sujet, le Conseil, unanimement, par 10 voix pour, décide de maintenir les prix des produits forestiers fixés le 19 décembre 2019.

.../...

N° 18 - Cimetière

Le Maire rappelle que le Conseil s'était réservé un droit de redébattre des prix des concessions du cimetière communal 2020 fixés par délibération du 19 décembre 2019.

Réinterrogé à ce sujet, le Conseil, unanimement, par 10 voix pour, décide de maintenir les prix des concessions du cimetière communal 2020 fixés le 19 décembre 2019.

N° 19 - Honorariat

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens Maires et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant dix-huit ans au moins et que son pré-décesseur, M. Francis SCHIRCK , avait été :

- installé au Conseil Municipal	le 24.03.1989
- élu 1 ^{er} Adjoint	le 23.06.1995
- élu Maire	le 23.03.2001
- achevé son mandat le	le 21.03.2008

Il informe que M. SCHIRCK est donc en droit de demander un honorariat pour les 18 années, 11 mois et 28 jours effectués au service de la Commune.

M. le Maire propose alors, en guise de remerciements pour les services accomplis, de faire cette démarche pour M. Francis SCHIRCK et interroge le Conseil à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, accepte de demander le titre de Maire Honoraire pour M. Francis SCHIRCK et charge le Maire de faire le nécessaire à ce sujet.

N° 20 - Chauffage communal

Le Maire informe le Conseil que les locataires des logements communaux l'ont interpellé suite au décompte des consommations de kw de chauffage communal facturés pour la période de l'année 2019.

.../...

Le calcul de ce décompte représente une évolution de plus 31.47% de plus qu'en 2015 et 23.48% de plus qu'en 2018 ce qui semble excessif et inapproprié pour un chauffage que chacun tente d'économiser.

Il a par ailleurs été confirmé que la salle « des jeunes et animations » a particulièrement été occupée de manière assidue, ce dernier hiver.

Il a également été constaté que le chauffage y tournait « à fond » même lorsque le local était inoccupé.

La remarque des locataires relative au calcul effectué répartissant les frais de chauffage au m2 se trouve donc justifiée.

Le Maire informe que :

- la loi oblige les propriétaires à mettre en place des compteurs individuels de chauffage avant le 25 octobre 2020,
- qu'un premier devis pour la modification du réseau existant et pose de compteurs a déjà été réceptionné en Mairie,
- que la Sté TRYBATEC propose une location de compteurs à installer sur chaque radiateur avec un comptage annuel (certains Conseillers s'interrogent : si l'un de ces compteurs est cassé en cours de période de chauffe, il sera difficile de calculer les consommations au réel...),
- que d'autres rencontres avec des prestataires possibles sont programmées ou en cours de l'être, pour solutionner définitivement ce soucis de calcul de consommation réelle.

Interrogé au sujet de la demande des locataires, le Conseil, unanimement, par 10 voix pour, accepte de leur rembourser les excédents réclamés pour l'année 2019.

Ces excédents indus seront déduits de leur facture globale 2020 comme suit :

- Mme NUCCELLI : 210.00 €,
- M. SOLLMEYER et Mme BLUNTZER Floriane : 260.00 €,
- M. M'RABTI Loïc : 110.00€.

.../...

N° 21 – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle de même qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il communique également l'arrêté, en date du 13 décembre 2019, n° 2019-G/n°121 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin Centre inscrivant à compter du 15 décembre 2019, M. Alain AMANN sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Le Maire invite alors le Conseil à se prononcer sur une éventuelle création de poste d'Agent de Maîtrise Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, décide

- 1** - de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2020, ce poste étant devenu nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches et la polyvalence qui incombent à la filière technique de la Commune ainsi qu'à l'évolution de carrière du personnel communal

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie ... (A, B ou C) de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Principal.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

- 2** - de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2020 :

- ✓ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial,
- ✓ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal.

- 3** - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.../...

N° 22 - Demandes de subventions

a) Demande de subvention de la Fondation du Patrimoine

Le Maire soumet à l'Assemblée la demande de subvention de la Fondation du Patrimoine et rappelle que cette Fondation a été d'une grande aide pour la Commune lors de la réfection de l'Eglise paroissiale.

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil, par 10 voix pour, accepte d'allouer une subvention de 55.00 € pour la Fondation du Patrimoine.

b) Demandes de subventions diverses

Le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions de :

- l'Association ESPOIR de COLMAR,
- la Banque alimentaire 68 de MULHOUSE,
- l'Association Française des sclérosés en plaques de BLAGNAC,
- les restaurants du cœur d'ILLZACH,
- L'AFM Téléthon de PARIS,
- l'Association AIDES de PANTIN,
- la Commune du TEIL (suit au séisme du 11.11.2019).

c) Demande de corde de bois pour le loto de l'AOS

Le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'une corde de bois de l'AOS pour son loto du 28 mars 2020 et rappelle qu'il était de tradition que les Communes offraient à tour de rôle une corde de bois pour cette manifestation.

Il informe également l'Assemblée qu'il s'est entretenu avec Mme la Présidente de l'AOS en disant que la Commune ne pourrait dorénavant plus donner de corde de bois (le coût estimatif d'une corde représentant environ 240.00€) et la Commune ayant décidé de ne plus donner de lot d'une telle valeur ; il en est de même pour les Sociétés locales qui sollicitent également la Commune à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après débat, approuve unanimement cette décision et accepte d'offrir en contrepartie 3 bons cadeaux d'une valeur de 20.00€.

.../...

N° 23 - Demande de subvention de l'A.S.G.

Le Maire soumet à l'Assemblée la demande de subvention de l'ASG sollicitant la une aide financière à hauteur de 2 922.31€ (représentant 25% des dépenses engagées) pour les travaux de mise aux normes PMR de la salle de gymnastique.

Le Conseil s'interroge sur cette demande à posteriori ainsi que sur le plan de financement prévisionnel non joint (aides de la région, enveloppes parlementaires, Com.Com....)

Interrogé à ce sujet, le Conseil demande à réfléchir plus longuement à la question et souhaite rencontrer en Commission, le Président de l'A.S.G.

Ce point sera donc revu lors d'une séance ultérieure.

Divers et communications

- Remerciements

De Malo SPEYBROCK de RANSPACH pour le cadeau offert par la Commune lors de la réception du Nouvel An (un gentil petit mot avec 1€ symbolique).

- S.I.S. – M.S.U.

L'avenir d'une classe de l'école élémentaire est compromis.

Une classe risque de fermer.

De plus amples renseignements seront communiqués après la prochaine réunion du S.I.S.-M.S.U.

- Enduro Tour

Un Enduro Tour sera organisé par le VCM le 21 juin prochain sur le ban communal de MOLLAU.

.../...

- Rencontre avec l'ONF

Les dates du 28.02.2020 et du 06.03. 2020 à 15h30 sont proposées pour une rencontre avec l'ONF.

- Décomptes coûts journées communales

Le Conseiller Jean-Loup GOTTSHECK demande que lui soient communiqués les décomptes des différentes journées organisées par la Commune (sanglier, journée citoyenne, jour de la nuit).

Il lui est répondu que ces décomptes pourront lui être fournis pour la prochaine réunion.

- Syndicat Mixte de la Thur Amont

M. le Maire informe qu'un crédit de 15 000.00€ a été prévu pour la réparation d'une partie des berges du Rimbachruntz en 2020.

- Affaires GARTNER Marie et Serge

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme GARTNER Marie et M. GARTNER Serge ont attaqué suite à des autorisations de permis de construire délivrées en 2017 et instruites par le service urbanisme de la Communauté de Communes

Toutes ces attaques sont injustifiées et devraient connaître une issue défavorable pour les requérants.

A ce jour ces affaires n'ont pas encore été jugées dans leur totalité.

Le Maire rend compte du décompte financier au jour de la réunion et rappelle la perte de temps administrative consacrée à ce sujet.

Clôture de la réunion à 23h15